

**220C0605** FR0013233012-FS0160

13 février 2020

## Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA	
(Euronext Paris)	

Par courrier reçu le 13 février 2020, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren avoir franchi en baisse, le 11 février 2020, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3 du capital de la société INVENTIVA et détenir 9 587 316 actions INVENTIVA représentant 19 174 632 droits de vote, soit 31,24% du capital et 47,10% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 136 231	16,74	10 272 462	25,23
Indivision époux	475 993	1,55	951 986	2,34
Cren				
Enfant mineur Cren	92 592	0,30	185 184	0,45
Sous-total groupe	5 704 816	18,59	11 409 632	28,02
familial Cren				
Pierre Broqua	3 882 500	12,65	7 765 000	19,07
Total concert	9 587 316	31,24	19 174 632	47,09

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>2</sup>.

À cette occasion, le groupe familial Cren a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 30% des droits de vote et 20% du capital de la société INVENTIVA et M. Pierre Broqua a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 20% des droits de vote de la société INVENTIVA.

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 30 687 750 actions représentant 40 716 386 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-034 en date du 7 février 2020 et communiqué de la société INVENTIVA publié le 7 février 2020.